

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 3 décembre 2012
Séance du 26 novembre 2012

1 Budget principal – autorisation d'ordonnancement des dépenses d'investissement 2013

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FEVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO
M GRIMBERT,
Mme PORAS,
M. MACHU
Mme MAUPIN
M. CHEURFA

Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. TAHI
Pouvoir à :	M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI
Mme OYONO
Mme RIFFAULT
M. VARLET

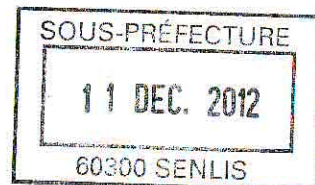
- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 35

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ».

« L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».



maintenant !

Pour mémoire, le total des opérations d'équipement inscrit à la section d'investissement du budget primitif 2012 était de **19 659 014 €**. Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2013, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant : **19 659 014 € x 0,25 = 4 914 753,50 €**

Et de les affecter comme suit :

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	126 106,25 €
2031	FRAIS D'ETUDES	51 660,25 €
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	41 946,00 €
2088	AUTRE IMMOBILISATION INCORPORELLE	32 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	685 495,75 €
2118	AUTRES TERRAINS	34 937,50 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	21 000,00 €
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ...	161 750,00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	254 741,50 €
21571	MATERIEL ROULANT	17 500,00 €
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	12 602,50 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	47 300,00 €
2184	MOBILIER	30 140,75 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 523,50 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 103 151,50 €
2313	CONSTRUCTIONS	2 623 484,75 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 317 166,75 €
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	162 500,00 €
		4 914 753,50 €

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-1, L1612-1,

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 26 novembre 2012,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Le groupe « Avec Creil pour tous » ne prend pas part au vote.

Votants : 28

Pour : 26

Contre : 2

Abstention : 0

■ Décide à la majorité:

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget 2013, les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de 4 914 753,50 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 DEC. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **11 DEC. 2012**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 11/12/2012. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

